



ARRÊTÉ AB_910_2024

Objet : Travaux de requalification des rues du Centre-Ville - phase 2 - (du 13/01/2025 au 28/02/2025)

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par les entreprise SMTP / Colas et les autres entreprises intervenantes dans le cadre du chantier en date du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprise SMTP / Colas et les autres entreprises intervenantes dans le cadre du chantier à occuper le domaine public rue Sainte-Catherine / rue Pertuiset / Quai des Francs Tireurs et Boulevard des Allobroges afin de procéder à l'aménagement de ces voies dans le cadre des travaux de requalification des rues du Centre-Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation piétonne et automobile au droit de chaque zone d'intervention et selon l'avancement du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 28 février 2025 à 17h00, les entreprises SMTP / Colas / Chatel / Durand TP et les autres entreprises intervenantes dans le cadre du chantier de requalification des rues du centre-ville seront autorisées à occuper le domaine public rue Sainte-Catherine / rue Pertuiset / rue Décret / rue du Pont / Quai des Francs Tireurs et Boulevard des Allobroges afin de procéder à l'aménagement de ces voies dans le cadre des travaux de requalification des rues du Centre-Ville.



ARTICLE 2 : En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1 les prescriptions ci-dessous seront appliquées au droit de chaque zone d'intervention :

Rue Sainte-Catherine / Rue Pertuiset : Terrassement et réseaux secs du 13/01/2025 au 28/02/2025

* la circulation rue Sainte-Catherine (portion comprise entre la rue Pertuiset et l'entrée du parking de la Place Émile Favre) sera interdite. Les automobilistes devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place par les entreprises intervenantes. (rue Pertuiset , rue de Pressy, avenue Guillaume Fichet)

* Un cheminement sécurisé sera mis en place pour les piétons sur la durée du chantier

* L'accès au parking de la Place Émile Favre se fera obligatoirement via l'itinéraire de déviation mis en place

L'entrée et la sortie du parking Place de l'Hôtel de Ville seront interdites côté rue Sainte-Catherine. L'accès au parking se fera obligatoirement via la rue Décret,

* La zone PAV située dans l'emprise du chantier sera interdite et provisoirement installée sur le 1^{er} emplacement de la rue Pertuiset « arrêt minute » comme indiqué sur la photo ci-après. Le stationnement à cet emplacement sera interdit sur la durée du chantier.



*** 5 emplacements seront réservés parking place de l'Hôtel de Ville à compter du lundi 20 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 28 février 2025**



Mairie de
2, Place
74130 E
Tél 04 5
[courrier](#)

Boulevard des Allobroges et Quai des Francs-Tireurs : Phase de finition du 27/01/2025 au 28/02/2025

*La circulation se fera en chaussée rétrécie. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports scolaires. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

*Le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des entreprises intervenantes qui seront tenues pour responsables des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-pompiers ;
- Entreprises intervenantes;
- Services municipaux ;
- Transports scolaires ;
- Commerçants ;
- Communication ;

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI